

733

28 avril 1982

Participation de la Suisse à la Conférence intergouvernementale
visant la création de l'organisation européenne de télécommunica-
tions par satellites "EUTELSAT", Paris, 3 au 14 mai 1982

Département des transports, des communications et de l'énergie.
Proposition du 18 avril 1982 (annexe)

Département des affaires étrangères. Co-rapport du 21 avril 1982
(adhésion)

Département des finances. Co-rapport du 20 avril 1982 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral
d é c i d e :

1. La Suisse prend part à la Conférence intergouvernementale ayant
pour but la création de l'Organisation EUTELSAT, dont la première
session se tiendra à Paris du 3 au 14 mai 1982.

2. La délégation est composée comme il suit:

Chef de délégation: Charles Steffen, chef de la division "Radio
et Télévision" de la Direction générale
des PTT

Remplaçants du chef de
délégation: Peter Creola, chef de la section "Affaires
scientifiques internationales et de l'envi-
ronnement" Division politique III, départe-
ment des affaires étrangères

Gilbert Dupuis, adjoint pour les relations
internationales du département des télé-
communications, Direction générale des PTT

Délégués: Jean-Claude Joseph, délégué suisse auprès
de l'Agence spatiale européenne, Ambassade
de Suisse, Paris

Robert Steiner, collaborateur diplomatique,
Division politique III, département des
affaires étrangères

S'il apparaît que des problèmes relatifs au droit international
public surgissent: Anton Thalmann, collaborateur diplomatique,
Direction du droit international public,
département des affaires étrangères.

3. La délégation suisse mènera les négociations en se basant sur
les instructions suivantes données à titre de directives:



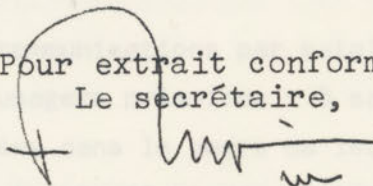
1963 GENÈVE, LE 15.4.1962

- la création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite EUTELSAT devrait être basée, à l'exemple de l'organisation INTELSAT, sur un Accord international composé d'une Convention, signée par les Etats, et d'un Accord d'exploitation signé par les organismes de télécommunications;
 - la nouvelle organisation sera ouverte, sans conditions spéciales à tout Etat dont l'administration des télécommunications est membre de la Conférence européenne des Administrations des postes et des télécommunications. Des conditions particulières pourraient être mises à l'adhésion d'autres Etats;
 - la nouvelle organisation devrait comprendre une Assemblée des Parties où les Etats seront représentés, un Conseil des signataires réunissant, en principe, les organismes de télécommunications et un organe exécutif. A l'Assemblée des Parties, chaque Partie dispose d'une voix. Au Conseil des Signataires, les votes sont pondérés;
 - l'organisation devra être gérée selon des principes reconnus en matière commerciale;
 - eu égard aux dépenses déjà consenties par notre pays dans le cadre de la coopération spatiale européenne en vue de promouvoir l'industrie spatiale européenne, la délégation s'efforcera d'obtenir, dans les dispositions relatives à la passation des contrats, qu'à qualité, prix et délais de livraison égaux, il soit fait mention d'une certaine préférence à l'industrie européenne.
4. Le chef de délégation et, en son absence, ses remplaçants, sont habilités à signer les actes finals au nom du Gouvernement suisse, sous réserve de ratification.
5. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs correspondants.
6. Les membres de la délégation, exception faite pour le fonctionnaire basé à Paris, reçoivent pour la première session une indemnité journalière de 130 fr. Elle sera fixée de cas en cas par le département des finances pour les sessions suivantes. Les indemnités versées aux délégués des PTT sont à la charge des PTT.

Extrait du procès-verbal:

- | | | | | | | |
|----------|---|------|--------------|------|-----|----------|
| - EVED | 8 | pour | exécution | avec | les | pouvoirs |
| - EDA | 6 | pour | connaissance | | | |
| - EFD | 7 | " | " | " | " | " |
| - EFK | 2 | " | " | " | " | " |
| - FinDel | 2 | " | " | " | " | " |

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,





EIDGENÖSSISCHES VERKEHRS- UND ENERGIEWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS ET DE L'ÉNERGIE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DEI TRASPORTI, DELLE COMUNICAZIONI E DELLE ENERGIE

3003 Berne, le 16.4.1982

0322.5.60

Distribuée

Au Conseil fédéral

Participation de la Suisse à la Conférence intergouvernementale visant
 la création de l'organisation européenne de télécommunications par satellites
 "EUTELSAT"

A fin 1971, le Conseil de l'Organisation européenne de recherches spatiales (ESRO) décidait la réalisation d'un programme européen de satellites de télécommunications, TELECOM. Au cours d'une première phase, un satellite expérimental et préopérationnel (OTS) a été mis sur orbite le 17 mai 1978; il fonctionne encore et permet de conduire des expériences de propagation des ondes ainsi que des démonstrations de services de télécommunications. La deuxième phase, en cours actuellement, comporte le développement d'un satellite opérationnel de télécommunications en orbite (ECS) et d'un satellite de réserve. La troisième phase, également en cours d'exécution, comprend la réalisation des satellites nécessaires à la construction d'un système complet de télécommunications par satellites en Europe, basé sur des satellites du type ECS. Notre pays, dans le cadre de l'Agence spatiale européenne (ESA), qui a succédé à l'ESRO, participe à toutes les phases du programme TELECOM.

La décision de construire un système de télécommunications par satellites en Europe a finalement été prise parce que les usagers primaires - à savoir les Administrations européennes des PTT, regroupées dans le cadre de leur organisation appelée "Conférence européenne des Administrations des postes et des télécommunications" (CEPT) - se sont déclarés prêts à utiliser et à gérer un tel système si celui-ci voyait le jour.

Le programme TELECOM ayant progressé, la CEPT élabora en 1976 un projet d'Accord pour la mise en place d'une organisation européenne provisoire de télécommunications par satellite dénommée "EUTELSAT INTERIMAIRE". En 1977, à l'invitation de l'Administration française des Postes et Télécommunications une conférence des Administrations de la CEPT eut lieu à Paris en vue de la création d'EUTELSAT INTERIMAIRE. Ouvert à la signature le 13 mai 1977, l'Accord créant "EUTELSAT INTERIMAIRE" est entré en vigueur le 30 juin 1977 et l'Entreprise des PTT suisses le signa le 16 novembre de la même année, en application de l'Art. 5, no 4, lettre i de l'Ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur l'organisation de l'Entreprise des postes, téléphones et télégraphes (du 22 juin 1970). Le Conseil fédéral fut informé en janvier 1978 de la participation des PTT à EUTELSAT INTERIMAIRE. La mission d'EUTELSAT INTERIMAIRE consiste à assurer la mise en place, l'exploitation et l'entretien de secteurs spatiaux de systèmes de télécommunications par satellite, en coopérant à cette fin avec l'Agence spatiale européenne, et à arrêter les dispositions nécessaires permettant la prise en charge, en temps opportun, de toutes les fonctions relatives au système opérationnel. Cette organisation ne dispose pas de la personnalité juridique, l'Administration française des PTT étant mandatée pour agir en son nom. Elle devrait être remplacée, au terme de son accord, par une organisation définitive à la date la plus proche possible de la mise en exploitation du secteur spatial ECS, qui est prévue actuellement pour la fin de 1982.

L'Assemblée des Parties Signataires d'EUTELSAT INTERIMAIRE a étudié la forme que devrait prendre l'organisation définitive. Elle est arrivée à la conclusion que la nouvelle organisation devrait être fondée sur un traité entre Etats, lui conférant le même statut que celui dont jouissent les organisations similaires comme INTELSAT et INMARSAT et lui donnant un poids suffisant face à ses partenaires, l'ESA notamment. Elle a donc recommandé la convocation d'une Conférence intergouvernementale au printemps de l'année 1982 entre les représentants des Gouvernements dont les Administrations des télécommunications sont membres de la CEPT, dans le but de préparer les instruments juridiques nécessaires à la mise en place de l'organisation définitive EUTELSAT.

En fait, par Note No 64 du 29 avril 1981, le Ministère des Affaires étrangères français faisait connaître l'intention de son Gouvernement d'inviter la Conférence intergouvernementale en question. La Note verbale No 75 du 29 mars 1982 de l'Ambassade de France à Berne précise que la Conférence, ouverte aux pays

dont l'Administration des télécommunications est membre de la CEPT, se réunira à Paris du 3 au 14 mai 1982.

Au plan interne suisse, les réunions d'EUTELSAT INTERIMAIRE au cours desquelles les textes qui serviront de base à la Conférence intergouvernementale ont été mis au point, ont été préparées par les PTT en collaboration étroite avec le Département fédéral des affaires étrangères.

L'expérience positive du fonctionnement de l'organisation INTELSAT nous persuade de la nécessité d'une organisation semblable pour gérer correctement le système européen de télécommunications par satellites.

Nous sommes également persuadés que l'Entreprise des PTT suisses ne pourra pas rester en dehors du système si elle veut continuer à offrir à ses usagers privés et à l'économie du pays, les services de télécommunications les plus avancés. Par ailleurs, nous considérons que les Accords INTELSAT et la Convention INMARSAT sont de bons modèles pour la création de la future organisation européenne.

Tenant compte de l'importance des télécommunications par satellite, les intérêts de la Suisse devraient être représentés à la Conférence intergouvernementale par une délégation composée de collaborateurs du Département fédéral des affaires étrangères et des PTT. Compte tenu du fait que les responsabilités qui découleront de la création de l'organisation EUTELSAT seront essentiellement de nature technique et opérationnelle nous proposons que tout comme pour les négociations ayant eu pour objet la création de l'organisation INMARSAT, la délégation soit conduite par un représentant des PTT. Cette délégation devra être habilitée à signer les actes finals sous réserve de ratification. Il appartient donc au Conseil fédéral de la désigner.

Il est peu probable que cette conférence parvienne à bout de ses travaux en une seule session de deux semaines. Il est à prévoir en outre qu'elle pourrait être amenée à créer des Groupes de travail appelés à siéger entre ses sessions.

Les principales difficultés que pourrait rencontrer la conférence auront vraisemblablement trait aux règles relatives à la passation des contrats industriels, aux conditions d'accès d'Etats européens, autres que ceux dont les Administrations des télécommunications sont membres de la CEPT, et à la répartition équitable

des investissements pour des services qui n'intéressent qu'une partie des Signataires. Nous formulons ci-dessous quelques directives à l'intention de la délégation suisse. Elles sont fondées sur les travaux préparatoires que les PTT et le Département fédéral des affaires étrangères ont menés en commun.

II

Vu ce qui précède, le Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie a l'honneur de proposer:

1. La Suisse prend part à la Conférence intergouvernementale ayant pour but la création de l'Organisation EUTELSAT, dont la première session se tiendra à Paris du 3 au 14 mai 1982.

2. La délégation est composée comme il suit:

Chef de délégation: Charles Steffen
 Chef de la division "Radio et Télévision" de la
 Direction générale des PTT

Remplaçants du chef
 de délégation: Peter Creola
 Chef de la Section "Affaires scientifiques
 internationales et de l'environnement"
 Division politique III
 Département fédéral des affaires étrangères

Gilbert Dupuis
 Adjoint pour les relations internationales du
 Département des télécommunications
 Direction générale des PTT

Délégués: Jean-Claude Joseph
 Délégué suisse auprès de l'Agence spatiale européenne
 Ambassade de Suisse
 Paris

Robert Steiner
 Collaborateur diplomatique
 Division politique III
 Département fédéral des affaires étrangères

S'il apparaît que des problèmes relatifs au droit international public surgissent:

Anton Thalmann
 Collaborateur diplomatique
 Direction du droit international public
 Département fédéral des affaires étrangères

3. La délégation suisse mènera les négociations en se basant sur les instructions suivantes données à titre de directives:

- . la création de l'organisation européenne de télécommunications par satellite EUTELSAT devrait être basée, à l'exemple de l'organisation INTELSAT, sur un Accord international composé d'une Convention, signée par les Etats, et d'un Accord d'exploitation signé par les organismes de télécommunications.
 - . la nouvelle organisation sera ouverte, sans conditions spéciales à tout Etat dont l'administration des télécommunications est membre de la Conférence européenne des Administrations des postes et des télécommunications. Des conditions particulières pourraient être mises à l'adhésion d'autres Etats.
 - . la nouvelle organisation devrait comprendre une Assemblée des Parties où les Etats seront représentés, un Conseil des signataires réunissant, en principe, les organismes de télécommunications, et un organe exécutif. A l'Assemblée des Parties, chaque Partie dispose d'une voix. Au Conseil des Signataires, les votes sont pondérés.
 - . l'organisation devra être gérée selon des principes reconnus en matière commerciale
 - . Eu égard aux dépenses déjà consenties par notre pays dans le cadre de la coopération spatiale européenne en vue de promouvoir l'industrie spatiale européenne, la délégation s'efforcera d'obtenir, dans les dispositions relatives à la passation des contrats, qu'à qualité, prix et délais de livraison égaux, il soit fait mention d'une certaine préférence à l'industrie européenne.
4. Le Chef de délégation et, en son absence, ses remplaçants, sont habilités à signer les actes finals au nom du Gouvernement suisse, sous réserve de ratification.
 5. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir les pouvoirs correspondants.
 6. Les membres de la délégation, exception faite pour le fonctionnaire basé à Paris, reçoivent pour la première session une indemnité journalière de 130 fr. Elle sera fixée de cas en cas par le Département fédéral des finances pour les sessions suivantes. Les indemnités versées aux délégués des PTT sont à la charge des PTT.

Extrait du procès-verbal

- . Chancellerie fédérale: pour l'établissement des pouvoirs
- . DFTCE pour exécution (8 ex.)
- . DFAE p.p.c. (6 ex.)
- . DFF p.p.c. (7 ex.)

DEPARTEMENT DES TRANSPORTS, DES
COMMUNICATIONS ET DE L'ENERGIE

Schlumpf